

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

| Nombre de Membres | | |
|-----------------------------|-------------|----------|
| Affiliés au Comité Syndical | En exercice | Présents |
| 22 | 22 | 12 |

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 9 décembre à 10h30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Evelyne CARON (suppléante de M. COUSIN), Frédérique VAN ROOY, Messieurs Guy ALLEMAND, Guy BEGUE (suppléant de M. HAMY), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX, Laurent LENOIR, Jacques LOUCHEZ, Jean-Marie LOUCHEZ (suppléant de M. MAJEWICZ), Olivier PLANQUE.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART, Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Charles COUSIN (suppléé par Mme CARON), Bruno DEMILLY, Pascal GAVOIS, Michel HAMY (suppléé par M. BEGUE), Olivier MAJEWICZ (suppléé par M. Jean-Marie LOUCHEZ), Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Philippe MIGNONET, Antoine PERALDI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Evelyne CARON

F1-12-2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Laurent LENOIR, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que le Budget Primitif est un acte prévisionnel, voté par opération en section d'investissement et par chapitre globalisé en fonctionnement, qu'il est possible de réactualiser au cours de l'année en fonction des événements imprévisibles ou de modifications budgétaires comptables.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les crédits ouverts au budget par voie de décision modificative n°2.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20241209-F1-12-2024-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

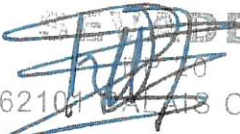
Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 2 décembre 2024, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les crédits au budget général 2024 selon le tableau suivant :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 64131 – Rémunérations | + 45 000,00 € | |
| 6419 – Remboursements sur rémunération du personnel | | + 45 000,00 € |
| Total Fonctionnement | + 45 000,00 € | + 45 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | RECETTES |
| 1321 – Etats et établissements nationaux (chap. 041) | | + 21 250,00 € |
| 1678 – Autres emprunts et dettes (chap. 041) | + 21 250,00 € | |
| 2031 – Frais d'études (chap. 041) | | + 262 000,00 € |
| 2313 – Constructions (chap. 041) | + 262 000,00 € | |
| Total investissement | + 283 250,00 € | + 283 250,00 € |
| TOTAL GENERAL | + 328 250,00 € | + 328 250,00 € |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


62101 PALAIS CEDEX

Décision rendue exécutoire
Le 10/12/2024
Certifié exact
L'ordonnateur